EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE ARRONDISSEMENT D'AGEN CANTON D'AGEN SUD-EST COMMUNE DE BOÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro: PM2024-060

Objet : Aménagement de la circulation et du stationnement suite à la pose d'un débit mètre au niveau de l'intersection rue des ORMES et l'avenue PORTACOMARO.

Le Maire de la commune de BOÉ.

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,

Vu l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,

Considérant que la réalisation de travaux pour la pose d'un débit mètre sur la chaussée avenue POTACOMARO, nécessitent des restrictions de la circulation et du stationnement, afin de préserver la sécurité des usagers et celle des employés de l'entreprise,

Vu la demande de Monsieur Thomas MARGARIDENC de la société SAUR basée à MONTCUQ 46800, en date du 6 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1: En raison des travaux (pose d'un débit mètre), la circulation des véhicules sera interdite à hauteur de l'intersection rue des ORMES et l'avenue PORTACOMARO du 19 août au 23 août 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: Une déviation pour les véhicules sera mise en place par les rues suivantes : rue des BRUYÈRES , rue de l'EGLANTIER, rue du CANAL et la rue des ORMES

<u>ARTICLE 3</u>: La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation et panneaux incomberont entièrement à la société SAUR.

ARTICLE 4: Tout arrêt ou stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale et M. Thomas MARGARIDENC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 07 août 2024.

Le Maire,

Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.